
MAIRIE DE

SAIINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 64 02 80 58

N° 2024-206

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC
« AUTORISANT LE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DECHARGEMENT DE
MATERIAUX
DE 19TONNES
14 PLACE CLAUDE MONET
A PARTIR DU 07 OCTOBRE 2024 JUSQU'AU 11 OCTOBRE 2024

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi du 22 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L22136,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Vu la demande présentée le 28 AOUT 2024, par l'entreprise DIEGO ATTAGUILE/ PHARMATHEK FRANCE, afin d'occuper le domaine public « au niveau du parking devant la pharmacie sis 14 place Claude Monet » pour le stationnement d'un camion de déchargement de 19 Tonnes,

Considérant que pour permettre de réaliser le déchargement de matériaux, il est nécessaire d'autoriser l'entreprise DIEGO ATTAGUILE/ PHARMATHEK FRANCE , à occuper le domaine public au niveau du parking devant la pharmacie sis 14 place Claude Monet - 77400 Saint Thibault des Vignes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

L'entreprise DIEGO ATTAGUILE/ PHARMATHEK FRANCE, dont le siège social est situé : 5 Allée de Saint Cloud – 54600 VILLIERSLES NANCY - est autorisée à occuper le domaine public niveau du parking devant la pharmacie sis 14 place Claude Monet - 77400 Saint Thibault des Vignes (photo jointe) –afin de stationner avec un camion de 19T (camion de 15M de longueur avec une largeur de 2.45) - dans le but de réaliser la livraison de matériaux - comme énoncée dans sa demande à charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.



Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 5 jours « du **07 octobre 2024 au 11 octobre 2024**».

ARTICLE 2 : Cession et durée

Si l'entreprise souhaite maintenir l'occupation sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus citée, le permissionnaire devra, au moins deux mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission qui lui a été accordée.

ARTICLE 3 : Stationnement

L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants sur l'ensemble du linéaire des travaux, sous peine d'enlèvement

La circulation des piétons sera déviée, le cas échéant sur le trottoir suivant la signalisation mise en place,

A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 : Sécurité et signalisation

La signalisation de jours et nuits sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise DIEGO ATTAGUILE/ PHARMATHEK FRANCE , dont le siège social est situé : 5 Allée de Saint Cloud – 54600 VILLIERSLES NANCY . Une signalisation spécifique pour la circulation des piétons, l'accès des riverains et le service de collecte des ordures ménagères devra être mise en place en cas de nécessité. Cette signalisation devra être opérationnelle pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 : Chantier

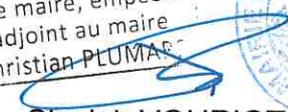
Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du déchargement – au niveau du parking devant la pharmacie sis 14 place Claude Monet - 77400 Saint Thibault des Vignes,
Le nettoyage du chantier sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucun débris ou élément résiduel ne devra rester sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Pour le maire, empêché
1^{er} adjoint au maire
Mr Christian PLUMAGE

Sinclair VOURIOT

